

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2024-02-18

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: **BUDGET PRINCIPAL VIREMENT CREDITS N°2**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arricle 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) **VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, conférant au Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17/03/2022 pour le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de l'opération 814 Travaux divers vers l'opération 766 Cathédrale pour un montant de 2.150,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,13 % des dépenses réelles des crédits reportés de la section d'investissement (0,26 % des dépenses réelles des crédits reportés de la section d'investissement en cumul sur 2024)

DÉCIDE

ARTICLE 1: VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

ll est opéré un virement de crédits de l'opération 814 Travaux divers vers l'opération 766 Cathédrale pour un montant de 2.150,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,13 % des dépenses réelles des crédits reportés de la section d'investissement (0,26 % des dépenses réelles des crédits reportés de la section d'investissement en cumul sur 2024)

| sec- tion | intitulé | gestion- naire | imputation | desti- nation | fonc- tion | opéra- tion | chapi- tre | Réel ou d'ordre | prévu BP + DM + VC | VIREMENT | Total après modification |
|--------------|---------------------------|-------------------|------------|------------------|---------------|----------------|---------------|--------------------|-----------------------|-------------|--------------------------|
| DI | Cathédrale | BAT | 21531 | PATRIM | 312 | 766 | 766 | ER | 5 000,00 € | 2 150,00 € | 7 150,00 € |
| DI | Travaux divers | GEN | 21351 | GENDIV | 020 | 814 | 814 | ER | 37 700,00 € | -2 150,00 € | 35 550,00 € |
| | Dépenses d'investissement | | | | | | | | | 0,00€ | |

ARTICLE 2: PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3: AUTORITES EN CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 8 mars 2024

Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU

His en ligne le 08/03/2024 Ă 16h37

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240308-2024_02_18D